

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°03/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
Qui ont pris Part à la décision : 10

Date de la séance :
11 avril 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
29 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme ROIG Sandra à M. GARCIA Jordi.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2023 au BP 2024 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2023 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	- 35 366.96 €		- 74 447.79 €	64 950.87 €	- 61 439.19 €	- 106 303.07 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	66 093.91 €	- 61 439.19 €	496 129.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- CONSTATER que le Compte Financier Unique 2023 présente :



.../...

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
FONCTIONNEMENT		+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023				
RECETTES		+	362 393.87 €	C
DEPENSES		-	423 833.06 €	D
Déficit RAR 2023		-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022				
FONCTIONNEMENT	2022	+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022	-	- 35 366.96 €	G
RESULTAT 2022		+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 44 863.88 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023	-	- 61 439.19 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2023		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023		1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023		64 950.87 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023	-	-106 303.07 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023	+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024	+	106 303.07 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024	+	496 129.18 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2023 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **602 432.25 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 44 863.88 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 106 303.07 €**.
- **AFFECTER** la somme de **106 303.07 €** au compte R.1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 au compte R.002 : **496 129.18 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 15/04/2024
Date de Réception Préfecture : 15/04/2024
AR Préfecture N°066-216602185-20240411-032024-DE

Publiée et/ou notification le : 22/04/2024
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Francis GANTOU




Le secrétaire de séance,
Mme BARNOLE Bénédicte